



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

**L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18 heures 45.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 02/04/2021

**Présents** : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT

**Excusées** :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

**OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2021 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés. La Commune de Blavozy bénéficie de ce deuxième cas.

.../...



2021-39

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer à l'Association Diocésaine du Puy, Paroisse de Blavozy, l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur, soit 120.97 € pour l'année 2021, pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Maire,  
FRANCK PAILLON



Fait et délibéré le 12/04/2021  
Pour extrait certifié conforme